

Quelle est la durée de travail des indépendants ?

En 2023, les indépendants travaillent en moyenne 1971 heures, soit 422 heures de plus que les salariés, principalement du fait d'un nombre de jours travaillés dans l'année plus élevé. Les indépendants se déclarent moins souvent absents pour congés et pour arrêt maladie que les salariés.

La durée effective de travail des indépendants est la plus élevée dans l'agriculture et les métiers de bouche. Elle est en moyenne plus basse pour les femmes que pour les hommes, en partie en raison de différences genrées dans la composition sectorielle des emplois. Enfin, elle croît avec l'âge jusqu'à 60 ans, et est plus importante pour les personnes employant des salariés dans leur entreprise.

La durée effective de travail des indépendants baisse significativement ces quinze dernières années, quand celle des salariés évolue peu : le développement du statut de micro-entrepreneur y contribue. Sur la période récente, après un net recul au cours de la crise sanitaire, elle reste en 2023 très en deçà de son niveau d'avant-crise, contrairement à celle des salariés.

En 2023, une personne en emploi sur huit est indépendante. Contrairement à celle des salariés, la durée de travail des indépendants n'est pas réglementée. Lui est-elle supérieure ? Sous quels statuts, dans quels secteurs d'activité les indépendants travaillent-ils le plus longtemps ? Après une baisse entre 1975 et 1996 [1], puis une hausse jusqu'au milieu des années 2000, leur durée de travail se replie régulièrement depuis 2008. Comment expliquer cette tendance baissière ?

Plus récemment, suite à la crise sanitaire, comment évolue cette durée ?

422 heures de travail de plus pour les indépendants que pour les salariés en 2023

En moyenne, en 2023, la durée annuelle effective de travail des indépendants (encadré) dans leur emploi principal¹ est de 1971 heures (tableau 1), soit 422 heures de plus (+27,2%) que celle des salariés² la même année. Cet écart s'explique principalement, pour plus des deux tiers, par un nombre de jours travaillés plus important pour les indépendants que pour les salariés (243 jours, contre 206 jours, soit 37 jours de plus en 2023). La durée journalière effective de travail des indépendants est également plus longue (8,1 heures, contre 7,5 heures, soit 36 minutes de plus).

Les indépendants déclarent s'absenter moins que les salariés (30,1 jours en moyenne par an, contre 46,1 jours en 2023, soit un tiers de moins). Ces derniers sont nettement plus souvent absents pour congés rémunérés ou arrêts maladie que les indépendants (respectivement 26,3 jours, contre 9,2 jours, et 10,6 jours, contre 4,2 jours). En revanche, les indépendants prennent plus fréquemment des congés non rémunérés (5,6 jours, contre 0,4 jour).

Tout comme la durée effective, la durée habituelle hebdomadaire de travail (encadré) des indépendants est plus élevée que celle des salariés (42,5 heures, contre 36,2 heures). Ces volumes de travail plus importants se concilient plus difficilement avec les engagements sociaux et familiaux (éclairage).

¹ i. e. celui qui occupe le plus de temps ou, en cas d'égalité, celui qui procure le plus de revenus.

² Moyenne incluant les salariés à temps partiel. En 2023, 17,4% des salariés hors apprentis travaillent à temps partiel. Leur durée annuelle effective de travail est de 968 heures, contre 1669 heures pour les salariés à temps complet.

ENCADRÉ • Sources, définitions et méthodologie

Les données mobilisées sont principalement issues de l'**enquête Emploi** de l'Insee. Elle permet d'étudier la situation des individus (actifs occupés, chômeurs, inactifs) sur le marché du travail et de décrire le temps de travail et son organisation pour les actifs occupés en fonction notamment de leur statut (salarié, indépendant) dans leur emploi principal (*i. e.* celui qui occupe le plus de temps ou, en cas d'égalité, celui qui procure le plus de revenus). [L'enquête a connu une importante rénovation en 2021](#). Un exercice de réropolation a donc été effectué afin de rendre comparables les résultats mesurés à partir de 2021 avec ceux des années précédentes. Dans le cadre de cette étude, des séries pour des sous-populations plus spécifiques (micro-entrepreneurs et indépendants classiques) ont dû être réropolées suivant la même méthodologie que celle détaillée dans la note accessible via le lien suivant : [Réropolation des séries sur la durée effective individuelle du travail suite à la rénovation de l'enquête Emploi de 2021](#).

L'**enquête Conditions de travail (CT)** de 2019 est également exploitée, de manière complémentaire. Elle permet d'obtenir une description concrète du travail, de son organisation et de ses conditions sous divers angles : horaires, rythmes de travail, efforts physiques ou risques encourus, pénibilité, organisation du travail, sécurité, coopération, conflits, etc.

Définitions et méthodologie

Durée annuelle effective de travail

La durée effective de travail inclut toutes les heures travaillées dans l'emploi principal, y compris les heures supplémentaires (rémunérées ou non) ; *a contrario*, elle exclut les heures non travaillées : congés annuels, jours fériés, chômage partiel, etc. Elle est mesurée au titre d'une semaine de référence dans l'enquête Emploi.

La durée **annuelle** effective de travail est calculée en multipliant la durée hebdomadaire effective moyenne ainsi évaluée dans l'enquête Emploi par le nombre de semaines dans l'année (52). Cette évaluation permet de prendre en compte, de façon non biaisée, la variabilité de l'activité au cours de l'année (moindre par exemple en août ou fin décembre), dans la mesure où les semaines de référence sont uniformément réparties dans l'année au sein de l'échantillon de l'enquête Emploi.

Durée habituelle hebdomadaire de travail

La durée habituelle hebdomadaire s'applique à une semaine normale sans événement exceptionnel (jour férié, congé, etc.) et inclut donc toutes les heures habituellement effectuées, dont les heures supplémentaires régulières.

Elle est mesurée directement à partir d'une question, dans l'enquête Emploi, portant sur le nombre moyen d'heures de travail par semaine, sans faire référence à une semaine spécifique.

Indépendant

Les indépendants se distinguent des salariés par l'absence de contrat de travail et de lien de subordination juridique permanente avec un donneur d'ordre. Le statut indépendant est repéré à partir

de l'enquête Emploi à l'aide des modalités 1, 2 et 4 de la question : « Dans votre emploi principal, vous êtes... »

1. à votre compte (y compris gérant(e) de société ou chef(fe) d'entreprise non-salarié et micro-entrepreneur)
2. gérant(e) de société ou chef(fe) d'entreprise salarié(e)
3. salarié(e) (y compris apprenti(e), stagiaire, pigiste, élu(e))
4. vous travaillez, sans être rémunéré(e), avec un membre de votre famille. »

Le statut indépendant déclaré dans l'enquête Emploi ne recoupe pas totalement la catégorie des non-salariés comptabilisés à partir de la base Non-Salariés (BNS) produite par l'Insee, ces derniers correspondant aux personnes affiliées à un régime de protection sociale des travailleurs non-salariés. Contrairement à la BNS, l'enquête Emploi considère ainsi comme indépendants des dirigeants d'entreprise « assimilés salariés » par le code de la Sécurité sociale (gérants minoritaires de sociétés à responsabilité limitée, dirigeants de sociétés par actions simplifiées, de sociétés anonymes, etc.).

Au-delà de cette différence de source et de concept, le champ de cette étude diffère également sous deux principaux aspects de celui des publications de l'Insee produites à partir des BNS. Premièrement, la présente étude se rapporte aux travailleurs dont l'emploi principal correspond à une activité d'indépendant, tandis que, dans sa publication annuelle sur les non-salariés [6], l'Insee comptabilise l'ensemble des emplois de non-salariés, qu'ils soient exercés à titre principal ou secondaire. Cette différence joue particulièrement pour les micro-entrepreneurs, souvent pluriactifs [2]. Deuxièmement, la BNS fournit une mesure des actifs en fin d'année alors que l'enquête Emploi permet d'établir une mesure en moyenne sur l'année.

Au final, 4,0 millions de non-salariés sont recensés dans la BNS à la fin de 2022 [6], tandis que 3,7 millions de personnes exerçant une activité d'indépendant à titre principal sont repérées en moyenne en 2022 à partir de l'enquête Emploi.

Micro-entrepreneur

Un micro-entrepreneur relève du régime de même nom, qui offre des formalités de création d'entreprise allégées et un mode de calcul et de paiement simplifié des cotisations sociales et de l'impôt sur le revenu. Ce régime s'applique aux entrepreneurs individuels qui en font la demande, sous certaines conditions. Le régime de l'auto-entrepreneur a été initialement créé par la loi de modernisation de l'économie (LME) n° 2008-776 du 4 août 2008. Il est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2009. La loi Pinel du 18 juin 2014 l'a transformé en régime du micro-entrepreneur à partir du 19 décembre 2014.

Dans l'enquête Emploi, les micro-entrepreneurs sont repérés à l'aide de la modalité 2 de la question suivante : « Vous exercez cet emploi... »

1. dans le cadre d'une société (SAS, SARL, SCP, EURL, SA, GAEC...)
2. comme micro-entrepreneur(se)
3. en tant qu'entrepreneur(se) individuel(le) (hors micro-entrepreneur(se)). »

Dans la présente étude, les indépendants qui ne relèvent pas du statut de micro-entrepreneur sont qualifiés d'« indépendants classiques ».

TABLEAU 1 | Composantes de la durée du travail selon le statut en 2023

	Indépendants			Salariés
	Ensemble	Indépendants classiques	Micro-entrepreneurs	Ensemble
Durée annuelle effective de travail (en heures) (1)	1 971	2 151	1 421	1 549
Nombre moyen de jours travaillés dans l'année (2)	243	253	213	206
Durée journalière effective de travail (en heures) (1) / (2)	8,1	8,5	6,7	7,5
Durée habituelle hebdomadaire de travail (en heures)	42,5	45,9	32,1	36,2
Nombre de jours d'absence dans l'année	30,1	27,7	37,4	46,1
<i>dont congés rémunérés (ordinaires, exceptionnels, récupérations, ponts accordés...)</i>	<i>9,2</i>	<i>10,1</i>	<i>6,7</i>	<i>26,3</i>
<i>dont jours fériés</i>	<i>3,4</i>	<i>3,6</i>	<i>2,9</i>	<i>4,9</i>
<i>dont congés personnels non rémunérés (congrés sans solde...) ou aménagement du temps de travail (horaires flexibles, repos compensateur, temps partiel...)</i>	<i>5,6</i>	<i>4,2</i>	<i>9,8</i>	<i>0,4</i>
<i>dont maladie (y compris accident du travail)</i>	<i>4,2</i>	<i>3,7</i>	<i>5,8</i>	<i>10,6</i>
<i>dont congé maternité/paternité ou parental</i>	<i>0,9</i>	<i>0,8</i>	<i>1,2</i>	<i>2,3</i>
<i>dont chômage partiel (chômage technique, chômage intempéries, dispositif d'activité partielle)</i>	<i>0,4</i>	<i>0,2</i>	<i>1,0</i>	<i>0,2</i>
<i>dont autres</i>	<i>6,3</i>	<i>5,1</i>	<i>10,1</i>	<i>1,4</i>

Lecture: en 2023, la durée annuelle effective de travail des indépendants s'élève à 1971 heures.

Champ: France, hors Mayotte, personnes ayant un emploi, âgées de 15 ans ou plus, vivant en logement ordinaire.

Sources: Insee, enquête Emploi 2023; calculs Dares.

TABLEAU 2 | Composantes de la durée du travail des indépendants selon différentes caractéristiques en 2023

En heures

	Durée annuelle effective de travail (1)	Nombre moyen de jours travaillés dans l'année (2)	Durée journalière effective (1) / (2)	Durée habituelle hebdomadaire de travail
Sexe				
Hommes	2 132	253	8,4	45,7
Femmes	1 718	229	7,5	37,6
Secteur d'activité				
Agriculture	2 667	315	8,5	53,6
Industrie (hors artisanat commercial)	1 971	241	8,2	42,7
Construction	2 014	233	8,7	45,1
Commerce et artisanat commercial	2 147	256	8,4	45,3
Transports	2 129	264	8,1	44,4
Services aux entreprises et services mixtes	1 861	236	7,9	40,4
Services aux particuliers (hors santé)	1 755	235	7,5	38,0
Santé humaine et action sociale	1 750	208	8,4	39,9
Nombre de personnes travaillant dans l'entreprise				
Travail seul	1 750	232	7,5	38,3
Entre 2 et 10 personnes	2 364	266	8,9	50,0
Entre 11 et 49 personnes	2 453	258	9,5	52,0
50 personnes ou plus	2 294	247	9,3	48,3

Lecture: en 2023, la durée annuelle effective de travail des indépendants dans le secteur de l'agriculture est de 2667 heures.

Champ: France, hors Mayotte, indépendants ayant un emploi, âgés de 15 ans ou plus, vivant en logement ordinaire.

Sources: Insee, enquête Emploi 2023; calculs Dares.

Une durée de travail des indépendants plus élevée dans l'agriculture et les métiers de bouche

En 2023, c'est dans l'agriculture (2667 heures) (tableau 2), les métiers de bouche³ (2865 heures) ([tableau A en ligne](#)) ou encore l'hébergement-restauration⁴ (2476 heures) que les indépendants effectuent le plus d'heures. Ils travaillent notamment plus de jours en moyenne dans l'année (respectivement 315 jours, 300 jours et 275 jours) que dans les autres secteurs.

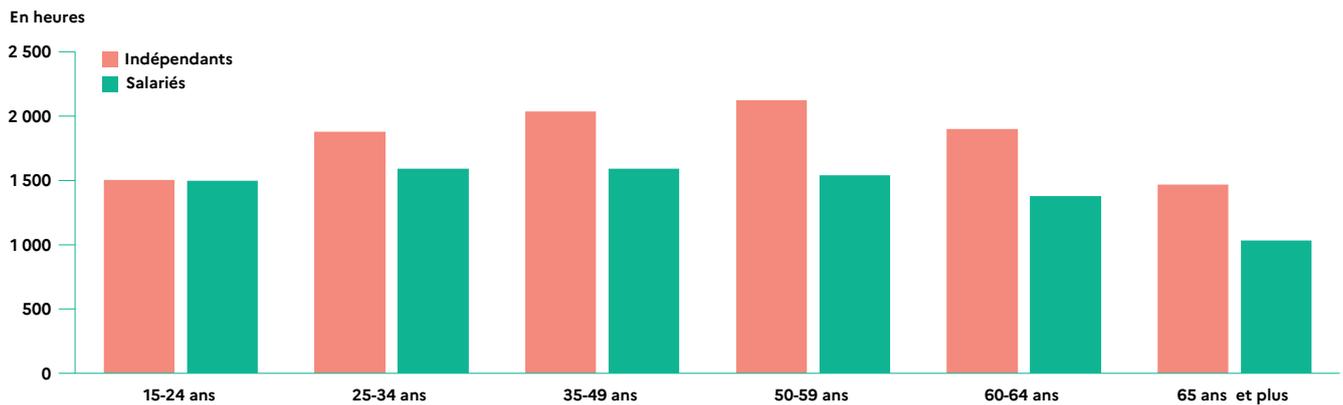
Par ailleurs, dans les métiers de bouche, la durée journalière effective de travail est sensiblement plus longue que celle des indépendants en moyenne (9,6 heures, contre 8,1 heures). Les médecins et dentistes accomplissent également une journée effective de travail étendue (9,3 heures), mais un nombre moyen de jours travaillés dans l'année inférieur (205 jours).

La durée annuelle effective de travail des hommes indépendants est plus élevée (2 132 heures) que celle des femmes (1 718 heures), ce qui s'explique en partie par des différences genrées dans la composition sectorielle de l'emploi indépendant (tableau 2). En particulier, 26,9% des femmes avec un statut

³ Métiers de l'artisanat commercial (boulangier, pâtissier, charcutier) et certaines activités du commerce de détail alimentaire (boucherie, poissonnerie, commerce de pain).

⁴ Le découpage sectoriel des [tableaux 2, A et B en ligne](#), adapté aux activités des indépendants, correspond à celui retenu dans « [Sources – Glossaire – Regroupements sectoriels – Sigles](#) », « [Emploi et revenus des indépendants](#) », Insee Références, avril 2020.

GRAPHIQUE 1 | Durée annuelle effective de travail des indépendants et des salariés selon l'âge en 2023

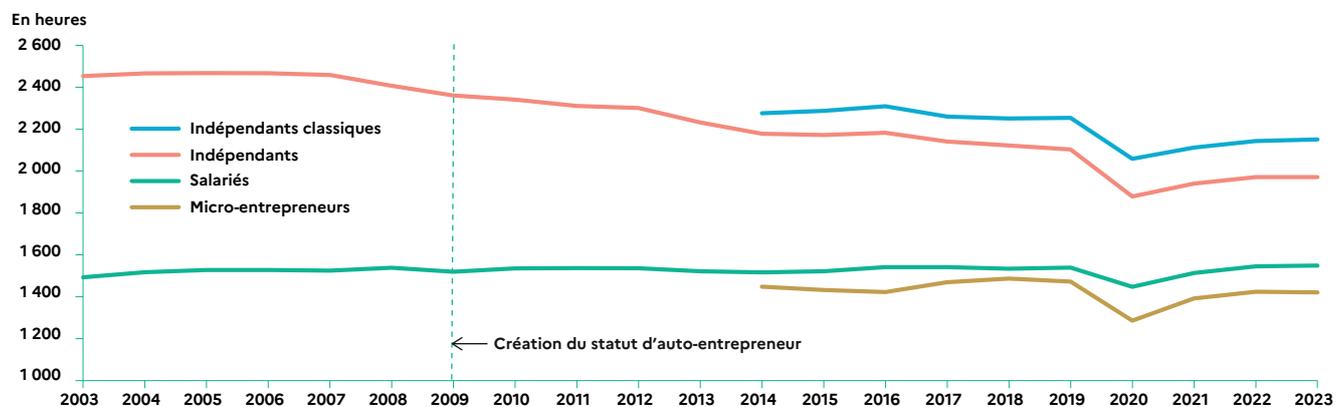


Lecture: en 2023, la durée annuelle effective de travail des indépendants âgés de 25 à 34 ans est de 1878 heures.

Champ: France, hors Mayotte, personnes ayant un emploi, âgées de 15 ans ou plus, vivant en logement ordinaire.

Sources: Insee, enquête Emploi 2023; calculs Dares.

GRAPHIQUE 2 | Durée annuelle effective de travail, selon le statut, depuis 2003



Note: la distinction entre indépendants classiques et micro-entrepreneurs n'est disponible qu'à partir de 2014.

Lecture: en 2023, la durée annuelle effective de travail des micro-entrepreneurs est de 1421 heures.

Champ: France, hors Mayotte à partir de 2014 (France métropolitaine entre 2003 et 2013), personnes ayant un emploi, âgées de 15 ans ou plus, vivant en logement ordinaire.

Sources: Insee, enquêtes Emploi 2003 à 2023; calculs Dares.

d'indépendant travaillent dans les services aux particuliers hors santé (notamment dans la coiffure et les soins de beauté), contre seulement 13,7 % des hommes ([tableau B en ligne](#)), et 23,4 % exercent dans la santé et l'action sociale, contre 7,0 % de leurs homologues masculins. Or, dans ces deux secteurs, la durée annuelle effective de travail est inférieure à la moyenne (respectivement 1 755 heures et 1 750 heures) ([tableau 2](#)). En revanche, les femmes sont sous-représentées dans l'agriculture (7,7 %, contre 13,7 %), où la durée annuelle effective de travail est très élevée.

De plus en plus d'heures travaillées jusqu'à 60 ans

Les indépendants les plus jeunes, de 15 à 24 ans, travaillent autant que les salariés du même âge (1 503 heures en moyenne annuelle, contre 1 498 heures en 2023) ([graphique 1](#)). La durée de travail des indépendants croît progressivement avec l'âge, jusqu'à 60 ans, et l'écart avec les salariés culmine chez les quinquagénaires (585 heures de plus pour les indépendants). Au-delà de

60 ans, et de façon plus marquée au-delà de 65 ans, les durées de travail effectives se réduisent, tant pour les indépendants que pour les salariés, mais l'écart entre les deux statuts subsiste. Cela résulte pour l'essentiel des cessations progressives d'activité et du choix, pour certains, de compléter leur pension de retraite par une activité, en général à temps réduit.

De plus longues durées de travail pour les chefs d'entreprise employant des salariés

Les indépendants employant des salariés, quelle que soit la taille de l'unité qu'ils dirigent, déclarent des durées de travail plus élevées que ceux qui travaillent seuls ([tableau 2](#)). Ce sont les chefs d'entreprise de 11 à 49 personnes qui travaillent le plus, avec 2 453 heures annuelles effectives. Ils ont en particulier les journées moyennes les plus longues (9,5 heures). Quant aux dirigeants d'entreprise de 50 personnes ou plus, ils accomplissent 2 294 heures, réparties sur 247 jours en moyenne dans l'année, soit une journée assez longue également (9,3 heures).

TABLEAU 3 | Évolution de la durée annuelle effective de travail selon le statut entre 2019 et 2020 et entre 2019 et 2023

Secteur d'activité	2019/2020				2019/2023			
	Indépendants		Salariés		Indépendants		Salariés	
	En heures	En %	En heures	En %	En heures	En %	En heures	En %
Agriculture	-36	-1,3	-6	-0,4	-52	-1,9	-15	-1,0
Industrie	-239	-10,6	-86	-5,2	-112	-5,0	5	0,3
Construction	-110	-5,5	-122	-7,4	12	0,6	33	2,0
Commerce	-247	-11,1	-121	-7,6	-132	-5,9	-1	0,0
Transports et entreposage	-540	-22,4	-128	-7,8	-280	-11,6	-22	-1,4
Hébergement-restauration	-649	-22,3	-453	-28,5	-430	-14,8	-24	-1,5
Information et communication	-73	-3,8	-66	-3,9	-92	-4,8	-10	-0,6
Activités financières et d'assurance	-141	-7,2	-34	-2,0	222	11,4	-51	-3,0
Activités immobilières	-287	-14,2	-71	-4,5	-66	-3,3	84	5,3
Services aux entreprises	-184	-9,8	-114	-7,1	-58	-3,1	-19	-1,2
Enseignement, santé humaine et action sociale	-207	-11,8	-36	-2,5	-83	-4,7	23	1,6
Autres activités de services	-225	-14,2	-172	-12,9	-49	-3,1	-12	-0,9
Ensemble	-224	-10,7	-92	-6,0	-132	-6,3	10	0,6

Lecture : entre 2019 et 2020, la durée annuelle effective de travail des indépendants dans le secteur du commerce baisse de 247 heures, ce qui représente une diminution de 11,1%.

Champ : France, hors Mayotte, personnes ayant un emploi, âgées de 15 ans ou plus, vivant en logement ordinaire.

Sources : Insee, enquêtes Emploi 2019, 2020 et 2023 ; calculs Dares.

Une durée de travail en repli quasi continu depuis 2008

La durée annuelle effective de travail des salariés reste quasiment stable entre 2008 et 2023 (+11 heures, soit +0,7%), alors que celle des indépendants baisse nettement : -436 heures, soit 18,1%, ce qui représente un recul annuel moyen de l'ordre de 29 heures (graphique 2).

Ce recul s'explique pour moitié par une évolution de la composition de l'emploi indépendant, liée à l'apparition du statut d'auto-entrepreneur en 2009, transformé en régime de micro-entrepreneur en 2014 (encadré). Les micro-entrepreneurs travaillent moins longtemps que les indépendants classiques (tableau 1), avec 1 421 heures effectives en 2023 (contre 2 151 heures), 213 jours travaillés dans l'année (contre 253 jours), et une journée de 6,7 heures (contre 8,5 heures). Les micro-entrepreneurs, dont les activités sont en moyenne moins rémunératrices, sont plus souvent pluriactifs que les indépendants classiques, c'est-à-dire qu'ils exercent plus souvent plusieurs activités professionnelles [2], ce qui expliquerait leur moindre durée de travail dans l'emploi principal. Par ailleurs, depuis 2009, la part de micro-entrepreneurs parmi les indépendants ne cesse de progresser. Ils représentent près d'un indépendant sur quatre en 2023, d'après l'enquête Emploi.

Le déclin du poids de l'agriculture dans l'emploi indépendant (11% en 2023, contre 17% en 2008), secteur où la durée de travail est élevée, explique également, mais plus marginalement, la baisse de la durée de travail des indépendants dans leur ensemble.

Un impact baissier de la crise sanitaire sur la durée de travail plus fort et plus durable pour les indépendants

En 2020, la durée annuelle effective de travail des indépendants se réduit nettement sur un an (-224 heures, soit

-10,7%) (tableau 3). Pour les salariés, le recul est moins important (-92 heures, soit -6,0%). Dans les deux cas, les niveaux atteints sont au plus bas depuis 2003 (graphique 2).

Au cours de la crise sanitaire due à la pandémie de covid-19, des salariés comme des indépendants voient leur établissement soumis à des fermetures obligatoires, notamment dans l'hébergement-restauration [3]. C'est dans ce secteur que la diminution de la durée de travail entre 2019 et 2020 est la plus marquée, que ce soit pour les indépendants (-22,3%) ou pour les salariés (-28,5%) (tableau 3).

Le recul est également particulièrement important, pour les indépendants, dans le secteur des transports et de l'entreposage (-22,4% en 2020), notamment dans les activités de taxi ou de voiture de transport avec chauffeur (VTC). La durée de travail des salariés, elle, se replie de façon moins marquée, l'activité étant plutôt liée au transport de fret et à l'entreposage. Dans le secteur de l'administration publique, de l'enseignement, de la santé humaine et de l'action sociale, la durée de travail des indépendants se réduit de 11,8% en 2020, alors que celle des salariés recule peu (-2,5%). Dans la santé, les indépendants exercent en effet très peu en établissements pour personnes âgées ou handicapées, pour enfants et jeunes en difficulté, ou en hôpitaux, contrairement aux salariés [4]. Or ce sont ces établissements qui, particulièrement sollicités durant la crise, maintiennent leur niveau d'activité à cette période.

Au final, l'impact baissier de la crise sanitaire sur le temps de travail effectif est plus marqué pour les indépendants que pour les salariés, et il est également plus durable. En 2023, les salariés travaillent légèrement plus qu'avant la crise (+0,6% par rapport à 2019), contrairement aux indépendants, qui travaillent moins (-6,3%). Les secteurs de l'hébergement-restauration, du transport-entreposage ainsi que, dans une moindre mesure, du commerce, sont ceux où la durée de travail des indépendants demeure le plus en retrait par rapport à la période pré-crise sanitaire. ●

ÉCLAIRAGE • Des horaires plus lourds et plus difficiles à concilier avec la vie personnelle pour les indépendants

En 2019, les indépendants (classiques ou micro-entrepreneurs) ont moins souvent de repos de 48 heures consécutives au cours d'une semaine que les salariés¹ (59 %, contre 85 %) (tableau EC 1), pour partie en lien avec un nombre supérieur de jours travaillés, notamment le samedi ou le dimanche [5]. Les indépendants vivent aussi plus souvent des journées de travail morcelées (11 %, contre 5 %), en particulier les micro-entrepreneurs (15 %). Les

indépendants sont moins nombreux que les salariés à considérer que leurs horaires de travail s'accordent « très bien » ou « bien » avec leurs engagements sociaux ou familiaux (77 %, contre 83 %), probablement parce que leur durée annuelle effective de travail est plus importante. Néanmoins, les indépendants peuvent s'absenter plus facilement que les salariés en cas d'imprévu (73 %, contre 64 %), vraisemblablement car leurs horaires ne sont pas contrôlés.

TABLEAU EC 1 | Organisation du travail des actifs selon leur statut en 2019

	Indépendants			Salariés
	Ensemble	Indépendants classiques	Micro-entrepreneurs	Ensemble
Repos d'au moins 48 heures consécutives au cours d'une semaine	59	53	76	85
Journée de travail morcelée en deux périodes séparées par trois heures ou plus	11	10	15	5
Possibilité d'absence en cas d'imprévu personnel ou familial				
Facile	73	71	80	64
Pas facile	20	21	15	27
Horaires de travail s'accordant « très bien » ou « bien » avec les engagements sociaux et familiaux	77	74	88	83

Note : Concernant la possibilité de s'absenter en cas d'imprévu personnel ou familial, la somme des parts d'enquêtés la qualifiant de « facile » ou au contraire de « pas facile » est inférieure à 100 %. Le complément à 100 % correspond aux personnes déclarant qu'il leur est impossible de s'absenter.

Lecture : en 2019, 59 % des indépendants déclarent jouir d'un repos d'au moins 48 heures consécutives au cours d'une semaine.

Champ : ensemble des personnes en emploi ; France métropolitaine.

Source : Dares-Drees-DGAFP enquête Conditions de travail 2019 ; calculs Dares.

¹ Les salariés, sauf dérogation, bénéficient impérativement d'au moins 35 heures consécutives de repos d'une semaine à l'autre (Service-Public.fr).

Arthur Nguyen (Dares)

Pour en savoir plus

- [1] Raffin C. et Yildiz H. (2019), « [Depuis 1975, le temps de travail annuel a baissé de 350 heures, mais avec des horaires moins réguliers et plus contrôlés](#) », « France, portrait social », *Insee Références*, novembre.
- [2] Insee (2020), « [Pluriactivité – Emploi et revenus des indépendants](#) », *Insee Références*, avril.
- [3] Amar F., Hallépée S. et Nguyen A. (2022), « [Organisation et durée du travail pendant la crise sanitaire : de fortes différences sectorielles, Emploi, chômage, revenus du travail](#) », *Insee Références*, juin.
- [4] Salembier L. et Théron G. (2020), « [Panorama de l'emploi et des revenus des non-salariés – Emploi et revenus des indépendants](#) », *Insee Références*, avril.
- [5] Nguyen A. (2022), « [Le travail en horaires atypiques en 2021](#) », *Dares Résultats* n° 52, octobre.
- [6] Treppoz M. et Amar É. (2024), « [Les revenus d'activité des non-salariés en 2022](#) », *Insee Première* n° 1212, septembre.

Directeur de la publication
Michel Houdebine

Directrice de la rédaction
Anne-Juliette Bessone

Secrétaires de rédaction
Thomas Cayet, Sabine Clerc

Maquettistes
Christophe Chauvin, Valérie Olivier

Mise en page
Dares, ministère du Travail
et de l'Emploi

Réponses à la demande
dares.travail-emploi.gouv.fr/contact

Contact presse
Joris Aubrespin-Marsal
joris.aubrespin-marsal@travail.gouv.fr

ISSN 2267 - 4756

La Dares est la direction de l'Animation de la recherche, des Études et des Statistiques du ministère du Travail et de l'Emploi. Elle contribue à la conception, au suivi et à l'évaluation des politiques publiques, et plus largement à éclairer le débat économique et social.

dares.travail-emploi.gouv.fr

RETROUVEZ LES DONNÉES DES GRAPHIQUES
ET TABLEAUX SUR NOTRE SITE INTERNET.

STATISTIQUE
PUBLIQUE